



VILLE D'ESTAIRES

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/170

**INTERDICTION DE STATIONNER**

**Place Saint Vaast,  
(Parking côté rue de Lille)  
à ESTAIRES**

**Du jeudi 08 septembre 2022 à partir de 09 heures  
au lundi 12 septembre 2022 à 18 heures**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment  
ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1  
Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux  
nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de  
certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers  
et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de  
véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires  
pour permettre l'installation du podium pour la braderie-brocante  
de septembre.

**ARRETE**

**Article 1** : Du jeudi 08 septembre 2022 à partir de 09 heures au lundi 12 septembre 2022 jusque 18 heures,  
le stationnement sera considéré comme gênant :

- **Place Saint Vaast (Parking côté rue de Lille)**

**Article 2** : Des barrières ou panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

**Article 5** : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 6** : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ESTAIRES, le 02 septembre 2022**  
Le maire,  
**Bruno FICHEUX**



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

CH